

Démarche

Déclaration de destruction

## demarche.numerique.gouv.fr

: ARS Bretagne - PUI - Stupéfiants : déclaration de destruction ou de vol -

	V2023/06
Organisme :	Direction adjointe Hospitalisation
Identité du	demandeur
Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	
Formulaire	
de destruction de médi produits conformémen stupéfiants ou soumis à coopération sanitaire, le mentionnés à l'article R	t à un établissement de santé ou médicosocial de transmettre à l'ARS Bretagne un procès-verba caments, préparations ou substances classés comme stupéfiants ou de déclarer un vol de ces t à l'Arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de es groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux rticle L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur on du déclarant
Nom et prénom du pha	rmacien gérant
Adresse email du pharn	nacien gérant
Attestation de dépot Après avoir envoy dossier en consult	ré votre déclaration, vous pourrez obtenir une attestation de dépôt de cant votre dossier.
Un vol de stupéfiant	licable, une seule valeur possible s
☐ Une destruction de	stupéfiants

## ARS Bretagne - PUI - Stupéfiants : déclaration de destruction ou de vol - V2023/06

	$\neg$
Indiquer la date de destruction	_
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Procès verbal de destruction	
Joindre le procès-verbal de destruction signé du pharmacien de l'établissement et du pharmacien témo PV est en annexe de l'arrêté du 12 mars 2013 relatifs aux médicaments stupéfiants.  Attention: pour chaque ligne, le PV doit indiquer si le médicament provient du stock de la PUI (produit PUI) ou pas (produit hors comptabilité. Exemple: retour de traitement personnel de patients).  Lien vers l'arrêté du 12 mars 2013: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027199914#:~:text=Les%20substances%2C%20pr%C20et%20m%C3%A9dicaments,ou%20autres%20dispositifs%20de%20rangement	acquis par la
Déclaration de vol ou de détournement	
Date et heure du constat	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Circonstances du vol	
Joindre un document décrivant les circonstances du vol ou détournement et les mesures correctives pr	rises.
Date de déclaration aux autorités de police	$\neg$
Cochez la mention applicable	
Cochez la mention applicable  Oui	
Une déclaration à l'ANSM a-t-elle déjà été faite ?  Cochez la mention applicable  Oui  Non  Date de déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé  Lien vers le formulaire de déclaration à l'ANSM	
Cochez la mention applicable  Oui  Non  Date de déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé Lien vers le formulaire de déclaration à l'ANSM	
Cochez la mention applicable  Oui  Non  Date de déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé Lien vers le formulaire de déclaration à l'ANSM	
Cochez la mention applicable  Oui  Non  Date de déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé Lien vers le formulaire de déclaration à l'ANSM https://ansm.sante.fr/page/declaration-de-vols-et-detournements-de-stupefiants-ou-de-psychotropes  L'établissement s'engage à faire cette déclaration auprès de l'ANSM Cochez la mention applicable	
Cochez la mention applicable  Oui  Non  Date de déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	
Cochez la mention applicable  Oui  Non  Date de déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé Lien vers le formulaire de déclaration à l'ANSM https://ansm.sante.fr/page/declaration-de-vols-et-detournements-de-stupefiants-ou-de-psychotropes  L'établissement s'engage à faire cette déclaration auprès de l'ANSM  Cochez la mention applicable  Oui	

Les quantités volées ou détournées sont portées sur le registre prévu à l'article R. 5132-36 du code de la santé publique (registre comptable des stupéfiants). Joindre une copie du registre ou du PV de déclaration aux autorités de police.

Remarque générale	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Vous pouvez joindre ici des documents complémentaires	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Vous pouvez joindre ici des documents complémentaires	
Autres documents  Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Vous pouvez joindre ici des documents complémentaires	

ARS Bretagne - PUI - Stupéfiants : déclaration de destruction ou de vol - V2023/06